

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Arrêté du 17 juin 2013 portant nomination
au Conseil national de la protection de la nature**

NOR : DEVL1313983A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 133-5 ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2009 modifié par les arrêtés du 25 avril 2012 et du 5 juin 2012, portant nomination au Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés du Conseil national de la protection de la nature à compter du 17 juin 2013 :

1° Au titre des huit personnalités scientifiques qualifiées désignées parmi les enseignants et chercheurs spécialisés dans les sciences de la nature :

M. Jean-Claude Lefeuvre, titulaire ; M. Denis Couvet, suppléant.
Mme Isabelle Mauz, titulaire ; M. Arnaud Cosson, suppléant.
M. Robert Barbault, titulaire ; M. Yvon Le Maho, suppléant.
M. Vincent Bouillet, titulaire ; M. Bruno Dutrève, suppléant.
M. Jean-Marie Gourreau, titulaire ; M. Pascal Arne, suppléant.
M. Serge Muller, titulaire ; Mme Véronique de Billy, suppléante.
M. Bernard Delay, titulaire ; M. Jean-Dominique Lebreton, suppléant.
M. Francis Duranthon, titulaire ; M. Philippe Gouletquer, suppléant.

2° Sur proposition des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ayant un caractère régional :

M. Daniel Malengreau, représentant de la Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne - Bretagne vivante, titulaire ; M. Bernard Clément, représentant de Bretagne vivante, suppléant.
M. Patrick Foltzer, représentant de Alsace nature, titulaire ; M. Jean Poirot représentant du Mouvement interassociatif pour les besoins de l'environnement en Lorraine - Mirabel, Lorraine nature environnement, suppléant.
M. Raymond Faure, représentant de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, titulaire ; Mme Marie-Paule de Thiersant, représentante de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, suppléante.

M. Jean-Baptiste Mouronval, représentant France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, titulaire ; M. Jean-François Gosselin, représentant de Languedoc-Roussillon nature environnement, suppléant.

M. Claude Suzanon, représentant de la Société d'études de protection et d'aménagement de la nature en Guyane, titulaire ; M. Michel Charpentier représentant des Naturalistes environnement et patrimoine de Mayotte, suppléant.

M. Philippe Barbedienne, représentant de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest, titulaire ; M. Jean-Pierre Sardin, représentant de Poitou-Charentes nature, suppléant.

3° M. Christian Pichoud, président du conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Écrins.

4° Sur proposition de la Fédération des parcs naturels régionaux de France :

M. Paul Raoult, titulaire ; M. Michael Weber, suppléant.

5° Au titre des personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la protection de la nature :

M. Sébastien Moncorps, titulaire ; M. Thierry Lefebvre, suppléant.

M. Yves Vérilhac, titulaire ; M. Michel Sommier, suppléant.

M. Roger Estève, titulaire ; M. Pascal Vautier, suppléant.

6° Sur proposition de Réserves naturelles de France :

M. Christian Schwoehrer, titulaire ; M. Frédéric Bioret, suppléant.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 juin 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
L. Roy